

le National-Canadien et le Pacifique-Canadien se sont refusés au règlement tout comme ils l'avaient fait en décembre dernier. Le ministre n'est pas sans le savoir puisque les journaux nous ont tenus au courant. Puis, alors qu'il restait à peine quelques heures à courir, les chemins de fer, sans crier gare, pourrait-on dire, ont décidé d'accepter le rapport de conciliation rejeté par eux il y a 14 mois.

Je vais poser au ministre une question directe et franche. Ni lui, ni personne d'autre ici ne peut me dire qu'après un durcissement de 14 mois, après avoir refusé de se rendre à l'appel lancé en décembre dernier par le premier ministre, après avoir repoussé le plaidoyer fait par le premier ministre le mois dernier, les chemins de fer ont soudainement fléchi et décidé d'accepter l'augmentation de 14c. Je ne peux pas m'imaginer MM. Crump et Gordon découvrant soudainement leur erreur et décidant de réparer. Je prétends, monsieur le président, que quelque chose a dû se passer entre le gouvernement et les chemins de fer. Mais quoi? Peut-être n'était-il pas question de salaires, mais tout simplement des recommandations de la commission royale. Le ministre aurait-il la franchise de nous dire maintenant si la décision...

L'hon. M. Balcer: Ça fait cinq fois que je le dis aujourd'hui au député.

M. Winch: ... des chemins de fer était fondée sur le fait qu'on avait averti M. Crump ou M. Gordon qu'ils feraient mieux de signer les conventions dès maintenant? Je voudrais une réponse du ministre, car s'il survient quelque chose plus tard, j'aimerais que ses vues soient consignées au compte rendu. Par contre, je suis content que la grève soit réglée.

L'hon. M. Balcer: Je commence à croire que l'honorable député regrette tout autant que l'opposition officielle que la grève soit réglée. Je vais répondre à sa question pour la sixième fois en disant qu'il n'y a rien de plus que ce qui a été dit à la Chambre, voilà tout.

M. Batten: Je n'avais pas l'intention de participer au débat. J'ai pensé que l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador et l'honorable député de Bonavista-Twillingate avaient bien exposé la situation de Terre-Neuve. Toutefois, après ce qu'a dit le ministre, je veux ajouter quelques mots à ce que ces députés ont dit.

A Terre-Neuve, nous nous trouvons dans une situation différente quant au tarif-marchandises. Le transport a toujours suscité chez nous des problèmes très graves. Nous vivons dans une région où, dans le cas d'une hausse du tarif-marchandises, le choix d'autres moyens de transport est bien limité,

[M. Winch.]

contrairement à d'autres provinces. En conséquence, si le tarif-marchandises est augmenté, nous devons quand même faire transporter la plupart de nos marchandises par chemin de fer ou par les navires du National-Canadien. Nous vivons dans une province qui est obligée de faire venir au-delà de 9 p. 100 de tout ce qu'elle achète. Chaque année, nous faisons venir, de la partie continentale du Canada, pour 250 millions de dollars de marchandises diverses. Terre-Neuve se trouve à l'extrémité du pays, et chaque fois qu'il y a une hausse proportionnelle du tarif-marchandises, Terre-Neuve écope beaucoup plus que les autres, à cause de ses taux plus élevés. Mais voici où je veux en venir. Malgré tout le verbiage qu'on nous a servi cet après-midi, et quelles que soient les lois qui ont été adoptées depuis deux ou trois ans, le fait est que, pour chaque dollar que Terre-Neuve et les provinces Maritimes consacraient au transport des marchandises avant 1958, elles consacrent aujourd'hui \$1.08.

L'hon. M. Chevrier: Il y a une autre question que je voudrais signaler au ministre. Le 23 février 1961, la Commission des transports a autorisé une hausse du tarif-marchandises de 25 p. 100 en ce qui regarde le transport des céréales pour les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest, c'est-à-dire pour le transport des céréales depuis les ports de la Baie jusqu'à Halifax et à Saint-Jean. Or, cette hausse a été suspendue par le décret du conseil qui, sauf erreur, est entré en vigueur le 30 mars et doit cesser de s'appliquer au début de juillet. Comme le ministre le sait, ce décret vaut pour 12 mois. Qu'arrivera-t-il à ces taux? Seront-ils visés par la nouvelle loi, ou n'en est-il pas question dans la présente mesure?

L'hon. M. Balcer: Je ne sais quelle sera la décision du gouvernement à cette époque. A l'heure actuelle, le décret se trouve suspendu par la décision du gouvernement. Je ne puis dire, pour l'instant, quelle sera l'attitude du gouvernement le 3 juillet.

L'hon. M. Chevrier: Mais il s'agit de taux fondés sur la catégorie et sur le genre de marchandises. La présente mesure a trait aux taux fondés sur la catégorie et sur des produits désignés, mais non aux taux de concurrence. Je pense donc que la question est pertinente. Les taux de transport des céréales, qui ont été haussés de 25 p. 100, seront-ils visés par la présente mesure, le 3 juillet, pour être précis, c'est-à-dire au moment où l'autre mesure expirera?

L'hon. M. Balcer: Quand le comité sera saisi du bill, je pense que les spécialistes de la Commission des transports seront présents